

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-203

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
21 bis rue Carnot, Mail Carnot
Du samedi 4 au dimanche 5 avril 2026 - Déménagement**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Karine CHALLENGE, demeurant 21 bis rue Carnot, 72400 LA FERTE-BERNARD,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le déménagement de Madame CHALLENGE, il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau du Mail Carnot, sur la commune de La Ferté-Bernard,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du samedi 4 avril 2026, 8h00, au dimanche 5 avril 2026, 18h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit Mail Carnot, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de permettre le passage et le stationnement d'un camion et de 2 véhicules légers, dont un avec remorque, pour le déménagement de Madame Karine CHALLENGE demeurant 21 bis rue Carnot.

Les emplacements concernés par cette interdiction sont :

- Devant le bâtiment du Comité de Jumelage,
- Devant le 21 rue Carnot,
- Devant et sur le côté du 21 bis rue Carnot (sauf les 2 emplacements du fond réservés aux livraisons),
- Au niveau du 18 bis Mail Carnot (devant le trottoir bordant le 20 promenade du Grand Mail).
- Le long du 18 bis et 18 ter Mail Carnot

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Madame CHALLENGE doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 23 mars 2026

Le Maire,
Didier REVEAU

